

Plein-proprétaire Nu-proprétaire Usufruitier

PERSONNE PHYSIQUE (N° Associé :)

DEMANDEUR

CO-DEMANDEUR

Madame Monsieur Indivision

Nom :

Prénom(s) :

Nom de jeune fille :

Date et lieu de naissance :

Adresse principale :

Profession :

Si retraité(e), profession antérieure :

Nationalité(s) : Française Autres (à préciser)

Téléphone :

Email :

Madame Monsieur Indivision

Nom :

Prénom(s) :

Nom de jeune fille :

Date et lieu de naissance :

Adresse principale :

Profession :

Si retraité(e), profession antérieure :

Nationalité(s) : Française Autres (à préciser)

Téléphone :

Email :

PERSONNE MORALE (N° Associé :)

Dénomination sociale : Forme sociale :

Objet social :

Adresse :

N° Siret :

Représentant légal (Nom, Prénom(s), Fonction) :

Date et lieu de naissance :

Téléphone : Email :

SITUATION JURIDIQUE ET FISCALE

Situation de famille

- Célibataire Séparé(e)
- Pacsé(e) Divorcé(e)
- Marié(e) Veuf(ve)

Régime matrimonial

- Communauté universelle
- Communauté légale
- Séparation de biens
- Participation aux acquêts

Régime fiscal

- Impôt sur le revenu (IR)
- Impôt sur les sociétés (IS)

Résidence fiscale

- France
- UE
- Autre (à préciser) :

DÉCLARATION PRÉALABLE

Le(s) donneur(s) d'ordre déclare(nt) :

- être informé(s) que, sauf avis contraire de sa (leur) part, sa (leur) demande de retrait pourra être exécutée partiellement ;
- pour l'enregistrement, faire élection de domicile au sein de la Société de Gestion et reconnaître demeurer personnellement responsable de l'impôt et notamment des suppléments de droits et pénalités qui pourraient être réclamés à la suite d'un contrôle ;
- reconnaître n'avoir pas demandé le report d'imposition, dans l'hypothèse où ces parts ont été acquises avant fusion ;
- donner mandat à la Société de Gestion qui l'accepte, de procéder au retrait des parts au prix de retrait en vigueur et de signer pour son (leur) compte tous les documents nécessaires pour réaliser l'opération ;
- S'acquitter des formalités de déclaration de l'impôt sur les plus-values immobilières et de payer l'impôt qui en découle.
- reconnaître avoir pris connaissance des conditions générales de retrait figurant sur la page 2 du présent bulletin ;
- être informé(s) que la Société de Gestion ne garantit pas le retrait des parts. Le retrait n'est possible que s'il existe une contrepartie. La Société de Gestion n'est pas tenue de rechercher une contrepartie.

DEMANDE DE RETRAIT

Avertissement : Cette demande ne pourra être prise en compte que si elle remplit les conditions de validité en page 2 de ce présent bulletin

Nombre de parts (A) Prix de retrait par part (B) Montant Total (AxB) €

Modalités de règlement : Dans le cas où il existe une contrepartie, le règlement du retrait intervient dans un délai maximum de 1 mois à compter de la réalisation du retrait.

Par virement :

Joindre impérativement un RIB et compléter ci après :

Nom de l'établissement financier :

N° IBAN Code BIC

SIGNATURE(S)

Fait à
Signature du demandeur

Le

Fait à
Signature du co-demandeur

Le

BUROBOUTIC

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable

Capital nominal au 31/12/2018 : 200 959 950 € - Capital plafond statutaire fixé à : 500 000 000 €

Siège social : 41 rue du Capitaine Guynemer - 92928 Paris La Défense Cedex / Adresse postale : 41 avenue Gambetta - CS 50002 - 92928 Paris La Défense Cedex

Tél : 01 49 07 86 80 (Standard) - Tél : 01 49 97 56 80 (Service Associés) - Tél : 01 49 97 56 54 (Service Commercial)

Visa de l'Autorité des Marchés financiers SCPI n° 17-01 en date du 27 janvier 2017

CONDITIONS GÉNÉRALES DE RETRAIT

La notice prévue à l'article 422-196 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, a été publiée au bulletin des annonces légales et obligatoires (BALO) du 10 février 2017.

MODALITÉS DE RETRAIT

Tout associé a la possibilité de se retirer de la Société partiellement ou en totalité.

La demande doit être dûment remplie et signée accompagnée de la copie de la pièce d'identité ainsi que le RIB sur lequel doit être versé le remboursement.

Un même associé ne peut passer qu'une demande de retrait à la fois.

Un associé ne peut déposer une nouvelle demande de retrait que lorsque la précédente demande de retrait a été totalement satisfaite ou annulée.

La Société de Gestion peut éventuellement se charger, pour le compte du vendeur, qui le mandate à cet effet, des formalités déclaratives et du paiement de l'impôt par prélèvement sur le prix de vente.

En cas de retrait partiel, la Société de Gestion applique, sauf instruction contraire du client, la règle du retrait par ordre chronologique d'acquisition des parts.

En cas de baisse du prix de retrait, la Société de gestion informe par lettre recommandée avec demande d'avis de réception les associés ayant demandé le retrait, au plus tard la veille de la date d'effet. En l'absence d'indication écrite de la part des associés dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, la demande de retrait est réputée maintenue au nouveau prix. Cette information est contenue dans la lettre de notification.

EFFET DU RETRAIT

Le remboursement des parts rend effectif le retrait par son inscription sur le registre des associés. Les parts remboursées sont annulées.

Les parts faisant l'objet d'un retrait cesseront de porter jouissance, en ce qui concerne les droits financiers qui y sont attachés, à compter du premier jour du mois suivant le retrait sur le registre des associés.

PRIX DE RETRAIT

La valeur de retrait d'une part correspond au montant du nominal majoré de la prime d'émission (soit le prix de souscription en vigueur à la date de retrait), diminué d'un montant correspondant à la commission de souscription. La demande de retrait est compensée par des demandes de souscription.

Depuis le 17 février 2017, l'associé se retirant perçoit 240,30 € par part, soit :

- Prix de souscription : 267,00 €
- Commission de souscription : 26,70 € HT
- Prix de retrait : 240,30 € HT

CONDITIONS DE VALIDITÉ DE LA DEMANDE DE RETRAIT

Les demandes de retrait sont portées à la connaissance de la Société de Gestion par **lettre recommandée avec demande d'avis de réception** au moyen du présent formulaire, prévu à cet effet. Les demandes de retrait ne peuvent pas être transmises par fax ou mail.

Elles sont, dès réception, inscrites sur un registre et sont satisfaites par ordre chronologique d'inscription dans la limite où il existe des souscriptions.

Pour être valablement inscrites sur le registre, les demandes de retrait doivent être formulées au prix de retrait en vigueur et doivent notamment comporter toutes les caractéristiques suivantes :

- l'identité et la signature du demandeur
- le nombre de parts concernées

Il est précisé en outre que si l'associé n'indique pas, par une mention expresse, que sa demande doit être exécutée totalement, la Société de Gestion pourra exécuter partiellement sa demande.

Les modifications ou annulations de demandes de retrait doivent être faites dans les formes et modalités identiques aux demandes initiales. La modification d'une demande de retrait inscrite :

- emporte la perte du rang d'inscription en cas d'augmentation du nombre de parts objet de la demande,
- ne modifie pas le rang d'inscription en cas de diminution du nombre de parts objet de la demande.

PIÈCES À JOINDRE À LA DEMANDE DE RETRAIT

Personnes physiques :

- Une copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité de chaque demandeur
- Un relevé d'identité bancaire ou postal comportant les codes BIC et IBAN (pour le règlement du retrait)
- En cas de nantissement, une mainlevée de nantissement ou une autorisation de l'organisme prêteur pour le versement des fonds.
- Le document "Mandat et attestation à joindre à la déclaration des plus-values immobilières", le cas échéant

Personnes morales :

- Une copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité du représentant légal de la personne morale
- Un extrait k-bis de moins de trois mois
- Justificatif(s) de pouvoir conféré au(x) signataire(s) si celui-ci (ceux-ci) n'est (ne sont) pas le(s) représentant(s) légal (légaux)
- Un relevé d'identité bancaire ou postal comportant les codes BIC et IBAN (pour le règlement du retrait)
- Le document "Mandat et attestation à joindre à la déclaration des plus-values immobilières", le cas échéant

INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉDACTION DU BULLETIN

Si le demandeur est :

- **une personne mariée sous le régime de la communauté** : le conjoint doit signer et porter la mention manuscrite "Bon pour accord"
- **deux conjoints** : le présent mandat doit être complété et signé par chacun d'eux en précédant leur signature de la mention manuscrite "Bon pour mandat"
- **une indivision ou une succession** : le présent mandat doit être signé par le mandataire de l'indivision ou de la succession (les mandats dont il dispose devant être joints au présent document) ou l'ensemble des indivisaires, en précisant à quel ordre le chèque doit être libellé
- **un nu-propriétaire et un usufruitier** : le présent mandat doit être complété et signé par le nu-propriétaire et l'usufruitier, en précisant la quote-part du montant de la cession revenant à chacun d'eux
- **un mineur** : le présent mandat doit être signé par le père, la mère ou le tuteur en précisant la qualité du signataire et en joignant tout justificatif l'habilitant à signer
- **un incapable majeur** : le présent mandat doit être signé par le tuteur ou le curateur en joignant tout justificatif concernant sa désignation et l'étendue de ses pouvoirs
- **une personne morale** : le présent mandat doit être signé par le représentant légal (ou tout autre personne habilitée) en précisant la qualité du signataire et en joignant tout justificatif l'habilitant à signer

PUBLICATION

Le nombre de retraits est rendu public trimestriellement sur le site Internet de la Société de Gestion www.fiducial-gerance.fr.

Le nombre et le montant des retraits sont également indiqués sur les bulletins trimestriels d'information.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS - DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations recueillies sur ce formulaire sont strictement confidentielles et indispensables au traitement de votre dossier. Elles seront utilisées par FIDUCIAL Gérance, ses prestataires et ses partenaires aux seules fins de gestion de votre dossier ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. FIDUCIAL Gérance, en sa qualité de responsable de traitement des données à caractère personnel, s'engage à utiliser ces données dans les seules finalités pour lesquelles elles ont été collectées. Ces données ne sont ni vendues, ni transférées en dehors de l'Espace Économique Européen. Elles sont conservées pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées, rallongée de cinq ans après la fin de la relation d'affaires et ce, dans le respect de la réglementation en vigueur. Conformément aux dispositions de la Loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi n°2018-493 du 20 Juin 2018, au Règlement général sur la protection des données du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 n°2016/679 (le RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'objection au traitement et de portabilité des informations vous concernant en écrivant à : FIDUCIAL Gérance - 41 Avenue Gambetta - C.S. 50002 - 92928 La Défense Cedex.

Enfin, vous disposez du droit d'introduire une réclamation directement auprès de la Commission Nationale « Informatique et Libertés » (CNIL) sur son site : www.cnil.fr